

Conditions générales pour les prestataires My Local Services

1. Champ d'application et descriptif des prestations

- 1.1 Les présentes conditions générales (CG) régissent la relation entre Poste CH SA (ci-après «la Poste») et ses prestataires (ci-après «le prestataire») dans le cadre de l'utilisation de la plateforme «My Local Services» (ci-après «My Local Services») et des prestations de la Poste y afférentes.
- 1.2 La Poste exploite la plateforme My Local Services. My Local Services est une application et une plateforme web dédiée à l'intermédiation d'informations et de prestations dans toute la Suisse. Elle combine les prestations d'entreprises locales, de communes et de la Poste. Elle permet le commerce de marchandises et de prestations (biens) entre les vendeurs et les clients. Si nécessaire, la plateforme transmet aux clients des renseignements adaptés à leurs besoins concernant les biens qu'elle propose et d'autres biens.
- 1.3 Le prestataire souhaite vendre des offres en passant par la plateforme My Local Services de la Poste. En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit:

2. Objet du contrat

- 2.1 Le présent contrat porte sur l'utilisation de la plateforme My Local Services, l'accord d'agence (intermédiation), la vente de la créance, la facturation en ligne et les prestations logistiques.

3. Éléments du contrat

- 3.1 Les documents énumérés ci-après font partie intégrante du présent contrat. En cas de contradictions entre les documents énoncés aux chiffres 3.1.1 et 3.1.2, les documents cités au chiffre 3.1.1. prévalent.
 - 3.1.1 Présent document contractuel
Annexe 1: CG Prestations du service postal pour les clients commerciaux (version actuellement en vigueur), consultables sur www.poste.ch/cg
 - 3.1.2 Annexe 2: Conditions de participation BillingOnline.
- 3.2 Les conditions générales du prestataire de service sont exclues.
Le prestataire confirme avoir lu et compris le contenu des éléments constitutifs du contrat et certifie par la présente que ceux-ci sont applicables.

4. Offre de prestations

- 4.1 La Poste exploite une place de marché locale en ligne accessible dans l'application mobile My Local Services Switzerland.
- 4.2 Le prestataire peut mettre en ligne du contenu sous forme de texte et d'image dans un secteur prévu à cet effet sur la plateforme (compte). Des détails sont disponibles sur le site www.mylocalservices.ch.
- 4.3 Il est interdit au prestataire de proposer, de vendre ou de servir d'intermédiaire pour la fourniture de marchandises et/ou de prestations relevant des catégories suivantes:
 - Paiements en espèces/conversion de monnaies alternatives en espèces
 - Octroi de prêts
 - Articles de tabac et cigarettes électroniques
 - Boissons alcoolisées
 - Jeux de hasard, paris, loteries

- Services pour adultes (pornographie, érotisme, divertissement pour adultes, y compris services de rencontres, services d'escorte)
- Articles pharmaceutiques (médicaments, produits thérapeutiques, etc.)
- Services d'hébergement et de partage de fichiers (cyberlocker)
- Services d'encaissement

L'offre de marchandises et/ou de prestations dans l'une des catégories suivantes exige l'accord particulier de la Poste ainsi que la conclusion d'accords écrits séparés:

- Compléments alimentaires
- Chargement d'autres moyens de paiement (produits prépayés, compte électronique, etc.)
- Transfert d'argent et opérations de change
- Services de télécommunication
- Activités d'intermédiation (vente de prestations fournies par des tiers (billets, etc.) sous le propre nom)
- Négocier de titres et de devises (y compris monnaies virtuelles)
- Négocier de matières premières et de métaux précieux
- Armes, explosifs et armes factices
- Réservation de chambres d'hôtel
- Réservation de voitures de location

4.4 La présentation des marchandises doit respecter les normes légales (notamment l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels et l'ordonnance sur les produits chimiques).

4.5 La plateforme présente les propriétés suivantes:

4.5.1 Système d'échange des offres de commande des clients et des déclarations d'acceptation des prestataires ainsi que paiement

4.5.2 Offre de prestations de transport: pour la distribution des biens, la Poste propose les prestations PostPac Economy, PostPac Priority, Retrait en personne et Distribution le jour même ou le jour suivant par le prestataire. Le vendeur indique directement dans les conditions de livraison, à l'adresse <http://admin.mylocalservices.ch>, la prestation de transport sélectionnée.

5. Conditions personnelles requises pour le prestataire et le client

5.1 L'utilisation de la plateforme présuppose que le prestataire exploite un commerce dans l'une des communes présentées sur la plateforme. Le prestataire doit définir sa zone de livraison (p. ex. avec des numéros postaux d'acheminement).

5.2 Les clients peuvent acheter des biens sur la plateforme une fois qu'ils se sont inscrits sur celle-ci. L'inscription présuppose que l'adresse de livraison soit située dans une commune dans laquelle le prestataire effectue ses livraisons ou que les biens soient retirés dans le magasin du prestataire concerné dès lors que ce dernier propose le retrait en magasin. Des biens isolés peuvent également être achetés avec le statut d'utilisateur invité, et donc sans inscription. Le prestataire doit indiquer pour chaque article si la commande de celui-ci nécessite une inscription.

5.3 Le client ne doit pas former une organisation criminelle ou être lié à une organisation criminelle. De plus, son patrimoine ne doit pas provenir d'un crime ni servir à financer le terrorisme.

6. Condition matérielle requise pour l'utilisation de la plateforme

6.1 Le prestataire se procure à ses frais l'infrastructure nécessaire à son accès à la plateforme et à ses prestations. Un accès Internet et un navigateur à jour sont nécessaires pour la saisie et la gestion des informations relatives à l'entreprise et aux produits ainsi que pour le traitement des commandes.

6.2 L'accès à la plateforme est octroyé sans discrimination à tous les clients commerciaux en Suisse, dans le cadre des conditions définies dans le présent contrat.

7. Intermédiation, conclusion de contrats et exécution des prestations

7.1 La Poste a une fonction d'intermédiaire concernant les contrats conclus entre les clients et les prestataires par le biais de la plateforme. Les dispositions relatives à la commission sont définies au chiffre 9.

7.2 Les contrats relatifs aux biens sont conclus exclusivement entre les prestataires et les clients. Les offres de vente des prestataires sont basées sur les conditions de vente de ceux-ci. La gestion de la relation contractuelle avec le client dans le respect des présentes dispositions et de celles de la plateforme My Local Services (voir www.mylocalservices.ch) relève de la responsabilité exclusive du prestataire. Il convient de noter que le prestataire doit respecter un certain nombre d'exigences minimales fixées par la plateforme concernant la vente.

7.3 La conclusion d'un contrat se déroule de la manière suivante:

7.3.1 Les clients (clients inscrits et utilisateurs invités) font parvenir au prestataire, par le biais de la plateforme, des propositions d'achat fermes. Dès lors que le prestataire accepte celles-ci, il y a conclusion d'un contrat entre le prestataire et le client.

7.3.2 La plateforme transmet alors au prestataire et au client un e-mail qui reprend les grandes lignes de l'accord conclu (type et nombre d'articles, prix, mode de paiement, adresse de livraison, etc.) ainsi que des informations sur les modalités de révocation.

7.4 Le prestataire respecte les directives ci-dessous concernant l'utilisation du compte et l'offre de prestations.

7.4.1 Les indications et coordonnées mentionnées dans le compte sont exactes et à jour. A des fins d'identification, la Poste peut demander au vendeur de lui remettre la copie d'une pièce de légitimation/carte d'identité.

7.4.2 Seuls doivent être présentés à l'achat, dans le compte, les biens qui sont disponibles dans le stock du prestataire en quantité suffisante et qui sont désignés ou décrits précisément.

7.4.3 Se fondant sur les informations véridiques relatives au produit, le client doit être en mesure d'évaluer l'offre.

7.4.4 Le prix des biens doit être indiqué conformément aux prescriptions légales (notamment ordonnance sur l'indication des prix, OIP), TVA comprise.

7.4.5 Les biens doivent être proposés exclusivement pour le retrait par le client ou à la livraison à des adresses dans les communes situées dans la zone de livraison desservie par le prestataire.

7.4.6 Si le client choisit la livraison par colis, il est tenu de confier celle-ci à la Poste (PostPac Economy / PostPac Priority). Les contrats de transport correspondants sont régis par les CG Prestations postales conformément à l'annexe 1.

7.4.7 Le prestataire veille à traiter les propositions d'achat dans un délai d'un jour de travail, durant les heures d'ouverture ordinaires des magasins (acceptation ou refus).

7.4.8 Une fois la marchandise expédiée, le prestataire déclenche la confirmation d'expédition dans le back-end, sous <http://admin.mylocalservices.ch>, pour que le client soit automatiquement informé, par e-mail, de la livraison/de l'envoi.

Si le client doit se rendre dans le magasin du prestataire pour obtenir ou retirer la prestation, le prestataire déclenche la confirmation d'ordre, sous admin.mylocalservices.ch, dès qu'il peut garantir la four-niture de la prestation. Le titulaire du numéro de commande est habilité à emporter la marchandise. Le prestataire est habilité à vérifier la légitimité de celui qui retire la commande.

7.4.9 Lorsque le client retire lui-même le bien, le prestataire doit indiquer des informations précises sur le lieu ou le point de retrait de la marchandise. Les biens mis à disposition doivent être emballés correctement

par le prestataire pour leur transport et pouvoir être remis sans autres formalités, durant les heures d'ouverture ordinaires des magasins, à celui qui vient les retirer.

- 7.4.10 Le prestataire doit livrer les marchandises ou les remettre à la Poste dans un délai de deux jours ouvrables, sauf si des dispositions divergentes figurent expressément dans les conditions de livraison ou si les produits et prestations ont été commandés par le client pour un jour précis. Les biens doivent être emballés de manière appropriée pour leur transport et ils doivent pouvoir être remis au client sans autres formalités.
- 7.4.11 Droit de retour: en principe, un droit de retour de 14 jours après l'achat s'applique dans le cadre de My Local Services. Le prestataire reprend la marchandise à condition qu'elle soit inutilisée, complète et dans son emballage d'origine. Toutes les exceptions concernant le droit de retour peuvent être consultées dans les CG destinées au client final sous mylocalservices.ch/agb. En cas de retour, le prestataire veille au remboursement du prix d'achat (sans les frais d'envoi). Il y procède directement sous admin.mylocalservices.ch.
- 7.4.12 Dans le cas où la prestation commandée implique la réservation de ressources par le prestataire (p. ex. coiffeur, aide au ménage, etc.), la révocation doit avoir lieu au plus tard 24 heures avant la fourniture de la prestation, sans quoi le client doit régler le prix total au prestataire. Le prestataire ne prélève aucune taxe ou commission ni aucuns frais qui ne soient pas visibles pour le client sur la plateforme.
- 7.4.13 Il appartient uniquement au prestataire de remplir d'éventuelles obligations de contrôle en vertu des dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent (p. ex. contrôle d'identité du client / du partenaire contractuel, etc.).
- 7.4.14 La Poste ne peut pas procéder à la vérification des données des clients consignées lors de l'inscription, car l'identification de personnes sur Internet n'est que partiellement possible. En dépit de tous les efforts déployés, il n'est pas à exclure qu'un compte d'utilisateur soit généré par l'utilisation de données incorrectes.
- 7.4.15 Le prestataire est tenu de respecter la loi fédérale sur la protection des données (LPD) lors du traitement des données personnelles des clients obtenues à l'occasion de l'utilisation de la plateforme, notamment le nom, l'adresse et l'adresse électronique.

8. BillingOnline

- 8.1 Pour les biens cédés par le biais de la plateforme, le prestataire utilise la solution de paiement intégrée par la Poste, laquelle permet les paiements des clients à l'aide des moyens de paiement suivants: Visa, MasterCard et PostFinance Card ainsi qu'e-finance de PostFinance SA.
- 8.2 Pour l'exécution des paiements via BillingOnline, le prestataire accepte les conditions de participation de BillingOnline conformément à l'annexe 2. Le tableau ci-après indique lesquels parmi les points de l'annexe 2 doivent être garantis par le prestataire même et lesquels le prestataire délègue à la Poste.

Garantis par My Local Services	A garantir par le vendeur
Point 3.1.2	Point 1 et 2
Point 3.1.3	Point 3.1.1
Point 3.1.4	Point 3.1.2 pour l'intégration de modules de boutique en ligne sur le site du vendeur. Les CG destinées au client final My Local Services doivent figurer sur le site Internet du client.
Point 3.1.5	Point 3.1.5 pour l'intégration de modules de la boutique en ligne sur le site du vendeur
Point 3.1.6	Point 3.1.6 pour l'intégration de modules de la boutique en ligne sur le site du vendeur

Point 3.1.8	Point 3.1.7
Point 3.1.9	Point 3.4
Point 3.2	Point 3.5
Point 3.3	Point 4.1
Point 3.6	Point 4.2
Point 7	Point 5
Point 8	Point 6
	Point 9
	Point 10
	Point 11

- 8.3 Le prestataire ne déclare pas ses propres CG comme faisant partie intégrante du contrat. Les CG My Local Services s'appliquent.
- 8.4 Le prestataire s'engage à ne pas proposer à la vente dans son compte de produits et prestations au sens du chiffre 4.3 du présent document ou du chiffre 4.1 de l'annexe 2, respectivement à ne pas les proposer sans avoir préalablement consulté la Poste.

9. Vente de la créance et cession

- 9.1 Le prestataire est tenu de vendre et de céder à la Poste, immédiatement après qu'elles aient été créés, toutes les créances futures au sens du chiffre 7, contre rémunération en vertu du chiffre 9.5. En ce qui concerne BillingOnline, l'argent du client est tout d'abord viré à la Poste et ne parvient pas directement au prestataire qui, de fait, possède le droit en vertu de l'acte juridique conclu avec le client. De ce fait, la Poste endosse le risque de non-recouvrement de la créance vis-à-vis du client. Pour que toutefois la Poste dispose d'un motif légal pour recouvrer la créance, le prestataire doit lui céder celle-ci. En contrepartie, le prestataire reçoit de la Poste les prestations aux termes du chiffre 9.3.
- 9.2 Dans les CG, la Poste indique au client que la créance est cédée.
- 9.3 Conformément au chiffre 9.5, la Poste s'engage à verser au prestataire les créances intervenant dans le cadre du chiffre 7 après déduction d'une taxe pour les transactions payées en ligne.
- 9.4 La Poste s'engage à régler d'ici au 15 du mois suivant (paiement sortant de la Poste) la rémunération calculée en vertu du chiffre 9.3 pour toutes les créances que le prestataire a cédées au cours d'un mois. La première semaine de chaque mois, le prestataire reçoit par e-mail un avis de crédit sur lequel figurent toutes les ventes net du mois précédent. L'avis de crédit sert de base au paiement des rémunérations.
- 9.5 Le montant des frais de transaction représente 5% des coûts totaux (commande en ligne, y compris frais de transport et taxes sur les cartes de crédit).
- Un montant forfaitaire annuel de CHF 300.– est en outre facturé. En cas de résiliation du contrat, les frais annuels ne sont pas remboursés au prorata. La Poste peut réduire à tout moment le forfait annuel dans le cadre d'offres limitées dans le temps. Toute augmentation de la taxe annuelle par la Poste doit faire l'objet d'une annonce préalable au moins 6 mois avant l'application de cette augmentation.
- 9.6 Les retours entre le client et le prestataire à la suite d'une révocation ou d'un changement sont effectués dans le magasin du prestataire ou par colis postal.
- 9.7 Sur déclaration du prestataire, la Poste compense les taxes déjà perçues pour des contrats dont la révocation est valable soit sous la forme d'une inscription au crédit pour de futures taxes, soit par un remboursement dans un délai de 30 jours.
- 9.8 Chaque mois, la Poste adresse au prestataire une vue d'ensemble du montant des créances cédées et des paiements effectués en distinguant les frais (frais de cartes de crédit et d'intermédiation).

- 9.9 Le prestataire est responsable de la créance au moment de la cession. S'il est reconnu dans la procédure judiciaire entre la Poste et le client que la créance cédée n'existait pas pour le motif ou le montant invoqué, la Poste est en droit de faire valoir auprès du prestataire la différence entre le montant initial de la créance et le montant de la créance reconnue juridiquement ainsi que les frais de justice et d'avocat occasionnés à titre de dommages.
- 9.10 Le prestataire soutient la Poste face au client en vue de l'exécution judiciaire de la créance, en particulier en mettant à sa disposition tous les documents et informations pertinents. La Poste se réserve le droit d'impliquer le prestataire dans la procédure civile contre le client.

10. Rémunération

- 10.1 La rémunération des différentes prestations est définie au point 7 en relation avec le point 9 et les annexes. La Poste fait valoir ses créances échues au moyen de factures. Ces factures sont payables net à 30 jours.
- 10.2 La Poste se réserve le droit d'adapter les prix des prestations logistiques PostPac Economy et PostPac Priority, par exemple si l'autorité de surveillance PostCom considère que leur montant est inapproprié.
- 10.3 A l'échéance du délai de paiement, le prestataire tombe automatiquement en demeure et la Poste est en droit de percevoir sans autre rappel un intérêt moratoire de 5% par an sur le montant en souffrance. Les prétentions en dommages et intérêts demeurent réservées.
- 10.4 La Poste est en droit de compenser toute créance échue vis-à-vis du prestataire avec l'avoir de transaction qui lui est dû au titre des ventes effectuées via BillingOnline.

11. Garantie

- 11.1 La Poste s'engage à prendre les mesures économiquement acceptables et proportionnées et à les maintenir à jour sur le plan technique afin de garantir la sécurité de ses propres systèmes et de la plateforme avec les prestations qu'elle propose.
- 11.2 La Poste s'efforce d'assurer une disponibilité maximale et continue de sa plateforme et des prestations de celle-ci. Elle n'est toutefois pas en mesure de garantir un service ininterrompu, la disponibilité du service à un moment déterminé ni l'intégralité, l'authenticité et l'intégrité des données enregistrées ou transmises par son système ou par Internet.
- 11.3 La Poste s'efforcera de limiter au maximum la durée des interruptions du service nécessaires, notamment, à la réparation des pannes, à l'exécution de fenêtres de maintenance et à la mise en place de nouvelles technologies et de réaliser ces travaux autant que possible à des heures de faible trafic.
- 11.4 S'agissant de produits de tiers achetés à la demande du prestataire ou dont l'achat par la Poste a été convenu contractuellement, celle-ci n'assure de garantie et ne répond que dans la mesure où les tiers répondent envers la Poste. Lors de négociations avec des tiers, la Poste s'efforce d'obtenir les clauses de garantie les plus favorables au client.

12. Assistance

- 12.1 La Poste assiste le prestataire en cas de questions et de problèmes d'application après conclusion du contrat.
- 12.2 Le prestataire peut s'adresser par e-mail à l'adresse mylocalservices@poste.ch, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

13. Obligations du prestataire

- 13.1 Le prestataire doit sécuriser son système de sorte que celui-ci ne devienne pas une source de dangers pour des tiers.
- 13.2 Il revient au prestataire de sauvegarder ses données.
- 13.3 Le prestataire communique immédiatement à la Poste d'éventuels changements d'adresse et autres informations indispensables.

14. Contenu

- 14.1 Le prestataire s'informe des réglementations juridiques en vigueur et s'engage à les respecter lors de la création de son compte sur la plateforme.
- 14.2 Les données, les informations et la mise en page des contenus insérés dans le compte ne doivent pas enfreindre les droits de la personnalité, le droit régissant la presse, le droit d'auteur, le droit à la concurrence et les règlements relatifs aux marques et au design ainsi que toute autre règle juridique suisse ou étrangère.
- 14.3 La Poste se réserve le droit de bloquer immédiatement l'accès du prestataire à la plateforme et de retirer les contenus qui s'y trouvent si ceux-ci ne respectent pas la loi ou la netiquette. Dans les cas de moindre gravité, la Poste peut demander au prestataire de modifier les contenus dans un délai déterminé. Si ce délai n'est pas respecté, l'accès est bloqué et les contenus sont retirés. Si le contenu du compte est de nature à constituer une infraction pénale, la Poste en informe les autorités de poursuite pénale.
- 14.4 Le prestataire répond envers la Poste de tous les dommages et dégage celle-ci de toutes les prétentions de tiers qui résultent de violations du chiffre 14.

15. Sécurité

- 15.1 La Poste s'engage à maintenir à jour sur le plan technique le niveau de sécurité de ses systèmes, programmes, etc., sur lesquels elle a une influence.
- 15.2 Le prestataire doit veiller à la sécurité des systèmes, programmes et données qui relèvent de son champ d'influence. Il préserve à l'égard de tiers la confidentialité des mots de passe et des noms d'utilisateur; il modifie les mots de passe à intervalles réguliers et les définit de sorte qu'ils ne soient pas facilement identifiables.
- 15.3 Le prestataire s'assure que son propre logiciel ne représente pas une source de danger susceptible de perturber la prestation de la Poste ou de tiers.
- 15.4 Le prestataire s'engage à ne pas saturer les réseaux au travers de la diffusion non ciblée et inadéquate de données, et s'engage en particulier à ne pas procéder à des envois de pourriels.
- 15.5 Le prestataire doit proscrire l'archivage et la diffusion de virus informatiques.
- 15.6 Le prestataire prend acte du fait que la Poste se réserve le droit de bloquer l'accès du fournisseur à la plateforme dès lors que des indices laissent supposer que la sécurité de celle-ci n'est plus garantie.

16. Droit d'auteur et droits d'utilisation

- 16.1 La Poste et d'éventuels tiers associés à la fourniture de prestations conservent leur droit d'auteur et leurs droits d'exploitation relatifs au logiciel développé par leurs soins. La Poste accorde au prestataire un droit d'autorisation (simple) non exclusif, limité à la durée de validité du contrat, pour le logiciel mis à disposition.
- 16.2 Si la Poste utilise le logiciel d'un tiers, celui-ci conserve tous les droits y afférents, sauf accord contraire entre le tiers, la Poste et/ou le client. Les conditions de licence de l'éditeur de logiciel s'appliquent, ainsi

que, le cas échéant, les conditions complémentaires de la Poste. Les dispositions en matière de licence correspondantes s'appliquent pour les programmes open source. Le prestataire peut à tout moment télécharger des informations sur le sujet sur le site Internet de la Poste.

- 16.3 Le prestataire est tenu de concevoir son compte de sorte que ses contenus n'enfreignent pas les droits d'auteur de tiers. S'il devait y avoir violation, le prestataire dégage la Poste et les prestataires que celle-ci peut mandater pour la fourniture de prestations de toute prétention de tiers en matière de droit d'auteur.
- 16.4 Pendant la durée de cet accord, le prestataire autorise à titre gratuit la Poste à reproduire les marques/logos sur les sites web de la plateforme et de la Poste, là où toutes les cartes de clients et de collaborateurs soutenus par la plateforme s'affichent. Par ailleurs, la Poste est autorisée à mentionner la relation contractuelle existante entre les parties.

17. Responsabilité

- 17.1 La responsabilité de la Poste concernant les prestations standard (expédition) à convenir est régie par l'annexe 1 (voir ch. 7.4.6).
- 17.2 Sous réserve du point 17.1, la responsabilité de la Poste pour les dommages commis par négligence par elle-même ou par les auxiliaires mandatés par elle est exclue. Cette exclusion de responsabilité vaut tant pour les prétentions contractuelles que pour les prétentions extracontractuelles.
- 17.3 Sous réserve du point 17.1, la prétention en dommages et intérêts à l'encontre de la Poste suite à un retard de livraison est exclue.
- 17.4 La Poste décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement des systèmes de tiers, notamment d'Internet ainsi que des logiciels et systèmes utilisés par les prestataires ou par des tiers.
- 17.5 La Poste décline toute responsabilité en lien avec les produits distribués par le prestataire et avec les contenus insérés par celui-ci dans son compte, sur la plateforme. Le prestataire dégage la Poste de toute responsabilité pour le cas où des tiers feraient valoir des prétentions à l'encontre de la Poste dans ce contexte.
- 17.6 La Poste ne répond pas des dommages résultant d'affaires engagées avec des données clients erronées dans la mesure où de telles erreurs ne relèvent pas de son domaine de responsabilité.
- 17.7 Si des tiers font valoir à l'encontre de la Poste des prétentions liées au non-respect des obligations du prestataire ou des tiers mandatés par lui, le prestataire s'engage à en dédommager la Poste intégralement. La Poste informe le prestataire sans délai lorsque de telles prétentions sont formulées à son encontre. La Poste est en droit de faire valoir toute peine conventionnelle ou amende due à un tiers à l'encontre du prestataire à titre de dommage si l'événement ayant déclenché la sanction relève de la responsabilité du prestataire ou du tiers mandaté par lui.
- 17.8 Le prestataire assume une responsabilité illimitée envers la Poste en ce qui concerne les pénalités et/ou les frais de traitement des organismes internationaux émetteurs de cartes. Les contre-écritures de transactions (chargebacks) du côté des titulaires de cartes ou des banques émettrices de cartes respectives (issuers) sont régies par les dispositions de l'annexe 2.
- 17.9 Le prestataire répond vis-à-vis de la Poste des dommages résultant, sous quelque forme que ce soit, de la non-exécution ou de l'exécution imparfaite de ses obligations contractuelles, à moins qu'il prouve n'avoir pas commis de faute.

18. Protection des données et confidentialité

- 18.1 Les deux partenaires contractuels traitent de façon confidentielle toutes les informations sur l'autre partie auxquelles ils accèdent dans le cadre de la présente relation contractuelle et qui ne sont ni de notoriété publique ni accessibles au public. En cas de doute, les informations doivent être traitées de manière confidentielle.

- 18.2 Cette obligation de confidentialité lie les parties avant même la conclusion du contrat et subsiste au-delà de sa résiliation.
- 18.3 Les deux parties exigent des employés, conseillers et autres tierces personnes qui ont accès au savoir-faire et/ou reçoivent des informations de l'autre partie qui ne sont pas destinées à être publiées qu'ils observent le même strict devoir de confidentialité.
- 18.4 L'obligation de confidentialité est levée dès lors que les parties sont légalement tenues d'octroyer un accès aux données à des tierces personnes, en particulier à des services de l'Etat.
- 18.5 Les parties s'engagent, sous réserve des réglementations figurant aux annexes 2 à 4, à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données dans le cadre du recours à des moyens de paiement électroniques. Les données personnelles ne doivent être traitées que dans le but et dans la mesure requis pour l'exécution du contrat.
- 18.6 La Poste rend expressément le prestataire attentif au fait que la protection des données lors de la transmission de données sur des réseaux ouverts comme Internet ne doit pas être garantie complètement au vu des connaissances techniques actuelles. Des personnes non autorisées sont susceptibles d'accéder à des données publiées ou transmises sur Internet de façon non cryptée. Il incombe au prestataire de crypter ou de protéger de toute autre manière les données qu'il utilise sur Internet. La Poste n'y est pas tenue.
- 18.7 Il est expressément fait mention au prestataire du fait que, en théorie, les collaborateurs de la Poste et les auxiliaires que celle-ci mandate pour la fourniture de prestations peuvent consulter à tout moment les contenus enregistrés sur le serveur web ou sur le compte. D'autres utilisateurs d'Internet peuvent également être techniquement en mesure d'intervenir sans autorisation sur la sécurité du réseau et de contrôler la transmission des données.
- 18.8 La Poste s'engage, à la demande du prestataire, à transmettre à celui-ci à tout moment des renseignements complets sur l'état des données stockées et, s'il le souhaite, à supprimer des données.
- 18.9 Après cessation de la relation contractuelle, la Poste supprimera les données du prestataire se trouvant dans son domaine d'influence. Si le prestataire ne le souhaite pas, il doit le communiquer à la Poste 14 jours avant la date d'expiration du contrat.
- 18.10 Le prestataire est lui aussi tenu, à la cessation de la relation contractuelle, de supprimer immédiatement les données et programmes mis à sa disposition par la Poste qui se trouvent dans son domaine d'influence.
- 18.11 Les données des clients sont la propriété du prestataire et ne doivent être utilisées par la Poste que pour remplir le présent contrat.
La Poste s'engage à ne pas vendre à des tiers ou à ne pas mettre à leur disposition les données et informations du prestataire. Les auxiliaires ou les prestataires mandatés par la Poste pour l'exécution du présent contrat ne sont pas considérés comme des tiers au sens précité.
- 18.12 Le partenaire contractuel accepte que Poste CH SA transmette et traite au sein du groupe Poste les données qui lui sont communiquées en vertu du présent contrat, afin de remplir ses obligations contractuelles et légales, de garantir une qualité de prestations élevée ou encore de gérer les relations clients.
- 19. Recours à des tiers**
- 19.1 La Poste peut confier à des tiers (p. ex. fournisseurs, sous-traitants) l'exécution de certaines prestations contractuelles. Elle en informe le prestataire à l'avance et en temps utile. Pour de justes motifs, le prestataire peut refuser le sous-traitant proposé par la Poste. Les sociétés du groupe de La Poste Suisse SA ne sont pas considérées comme des tiers.

20. Début, durée et fin

- 20.1 Le contrat est réputé conclu avec l'enregistrement du prestataire à My Local Services et son acceptation par la Poste. Les prestations sont fournies au plus tôt lors de la mise en ligne de la plateforme.
- 20.2 Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment, avec effet immédiat. En cas de résiliation, la taxe annuelle n'est pas remboursée au prorata conformément au chiffre 9.5.
- 20.3 Pour de justes motifs, notamment des infractions répétées ou graves au contrat, la partie concernée peut résilier le contrat immédiatement, à tout moment. Les actions en dommages et intérêts demeurent réservées. Le prestataire peut également résilier le contrat avec effet immédiat dès lors que la Poste modifie unilatéralement les prix pour les prestations logistiques en vertu du chiffre 10.2.
- 20.4 Si, pour des raisons politiques, la Poste est tenue de mettre un terme à My Local Services, elle décline toute responsabilité pour d'éventuels manques à gagner.

21. Dispositions finales

- 21.1 La Poste peut modifier les CG à tout moment, dans des cas motivés. A moins d'une urgence, les modifications sont au préalable communiquées au client de manière appropriée. Sans contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de leur publication, les modifications sont réputées acceptées. En cas de contestation, le prestataire est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat.
- 21.2 Par le biais du présent contrat, aucune société sous une forme quelconque, ni aucun rapport juridique entre les parties ne sont créés.
- 21.3 La Poste ne répond ni ne se porte garante d'aucun engagement financier convenu ou existant entre le prestataire et des tiers.
- 21.4 Sans approbation écrite de la Poste, le prestataire ne peut ni céder ni mettre en gage des créances à l'égard de la Poste.
- 21.5 Le transfert des droits et des obligations à des tiers résultant du présent contrat n'est autorisé qu'avec l'accord écrit exprès de l'autre partie.
- 21.6 Les changements et les compléments au contrat requièrent la forme écrite.
- 21.7 Si certaines dispositions du présent contrat devaient s'avérer invalides ou illicites, la validité du contrat dans son ensemble n'en serait pas affectée. Dans ce cas, la disposition concernée sera remplacée par une autre disposition valable se rapprochant le plus possible du but économique poursuivi.
- 21.8 Le droit suisse est applicable à titre exclusif. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises adoptée le 11 avril 1980 (Convention de Vienne) ainsi que les dispositions applicables aux conflits de la LDIP sont exclues.
- 21.9 Le for exclusif est Berne. Demeurent réservées les dispositions légales contraignantes.
- 21.10 Les conditions générales juridiquement valables et qui font partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sous www.mylocalservices.ch. Sur demande, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le prestataire prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.